

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE
AU SEIN DU COMITE DE LA RECHERCHE EN MATIERE BIOMEDICALE ET DE SANTE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-1355 du 7 novembre 2006 relatif au comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2018-083 du 15 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts et à la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand

- Richard BONNET
- Florence BRUGNON
- Pascal MOTREFF
- Catherine VAURS-BARRIERE

sont désignés par l'Université Clermont Auvergne afin de siéger au sein du Comité de la Recherche en matière Biomédicale et de Santé publique.

Article 2 :

L'arrêté n°2018-083 du 15 février 2018 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 28 FEV. 2018

- Publié le 28 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.